

**SÉANCE DU 27 JUIN 2024**

L' an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Ville de SEVRES, dûment convoqué par arrêté du 13 juin 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Grégoire de LA RONCIÈRE, Maire de Sèvres.

Le nombre des membres composant le Conseil est de 35, dont 29 présents à la séance,

**PRESENTS :**

M. Grégoire de LA RONCIÈRE, Mme Anne TEXIER, M. Jean-Christophe SCIBERRAS, Mme Pascale FLAMANT, M. Olivier HUBERT, M. Vincent DECOUX, Mme Assunta MESMIN, Mme Pascale PARPEX, M. Philippe HAZARD, M. Jean-Pierre FORTIN, Mme Françoise RUSSO-MARIE, Mme Martine VAN WENT, M. Jacques VILLEMUR, Mme Marie SANCHO, Mme Louise BOMPAIRE, M. Franck-Eric MOREL, Mme Caroline BASTIDE, M. Christophe CHABOUD, Mme Muriel COHEN, M. Thomas PARDOUX, Mme Chloé DUCHAUSOY, Mme Marlène DA SILVA, Mme Nadia IDORANE, M. Arthur BEAUREPAIRE, Mme Anne-Marie de LONGEVIALLE-MOULAÏ, Mme Catherine CANDELIER, M. Luai JAFF, M. Loïc LASSAGNE, M. Frédéric PUZIN

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes des articles L2121-17 et L2121-20 du code général des collectivités territoriales.

**AVAIENT DONNE POUVOIR :**

Mme Emilie BOZIO-MADE donne procuration à Mme Nadia IDORANE, M. Pascal GIAFFERI donne procuration à M. Franck-Eric MOREL, M. Thierno-B NDIAYE donne procuration à M. Philippe HAZARD, M. Jean DUPLEX donne procuration à Mme Catherine CANDELIER

**ETAIENT EXCUSES :**

M. Denis MORON, Mme Dominique BLANCHET

En application de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, M. Arthur BEAUREPAIRE a été désigné(e) secrétaire de séance.

Hôtel de Ville  
54, Grande Rue  
BP 76  
92311 Sèvres Cedex

☎ 01 41 14 10 10

☎ 01 75 19 41 20

✉ [mairie@ville-sevres.fr](mailto:mairie@ville-sevres.fr)

🌐 [www.sevres.fr](http://www.sevres.fr)

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :

04 JUL. 2024

1/3

Accusé de réception en préfecture  
092-219200722-20240627-2024-047-DE  
Date de télétransmission : 03/07/2024  
Date de réception préfecture : 03/07/2024

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU : 27 juin 2024**  
**DÉLIBÉRATION : Mise en place d'astreintes de vidéoprotection.**

**N°2024/047**

---

Le Conseil municipal,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels du Ministère de l'Intérieur,

Vu le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de rémunérations ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif aux modalités de rémunérations ou de la compensation des astreintes et des permanences ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu la délibération n° 05/145 du conseil municipal en date du 15 décembre 2005 fixant le régime des astreintes et des interventions à la Ville de Sèvres,

Vu les délibérations n° 11/087 du conseil municipal en date du 8 décembre 2011 et n°2015/139 en date du 18 décembre 2015 portant modification du régime des astreintes et des interventions à la Ville de Sèvres,

Vu les arrêtés ministériels du 14 avril 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions,

Vu l'arrêté ministériel du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions,

Vu l'avis du comité social territorial du 14 mai 2024,

Vu l'avis de la Commission des Finances, de la Famille, des Affaires Sociales, de la Jeunesse, des Loisirs et de L'Administration du 19 juin 2024,

Vu l'avis de la Commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Habitat, de la Culture, du Développement Durable et Economique du 18 juin 2024,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les cas dans lesquels il est possible de recourir aux astreintes, les modalités de leur organisation, la liste des emplois concernés, ainsi que leurs modes de compensation,

## DÉLIBÈRE :

### ARTICLE 1.

Le Maire est autorisé à procéder à l'organisation d'astreinte d'intervention et de décision dans le cadre de la vidéoprotection à destination des agents relevant de la filière technique, de la filière police municipale et de la filière administrative.

### ARTICLE 2.

L'indemnité d'astreinte et l'indemnité d'intervention seront revalorisées en fonction des textes en vigueur.

Le montant de l'indemnité d'astreinte est majorée, dans la limite réglementaire de 50%, lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de quinze jours francs avant le début de ladite période.

### ARTICLE 3.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.



*POUR EXTRAIT CONFORME,*

*Le Maire,*

*Grégoire de LA RONCIÈRE.*



*Le Secrétaire de séance,*

*Arthur BEAUREPAIRE*

Accusé de réception en préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception préfecture :